

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Je vous contacte aujourd'hui pour vous faire part de mon inquiétude vis à vis de la PPL déposée par Laetitia Saint-Paul qui sera potentiellement examinée par l'assemblée nationale le 9 avril à l'occasion de la niche parlementaire du groupe Horizons :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b1133_proposition-loi#

Faut-il vraiment criminaliser davantage une jeunesse qui danse, s'organise et crée, quand tant d'autres urgences sociales, écologiques et démocratiques réclament notre attention ? Faut-il répondre à un phénomène culturel par la violence et la sanction, plutôt que par l'intelligence collective et le dialogue ?

La proposition de loi visant à délictualiser « l'organisation » de fêtes libres selon un prisme faussé marque un tournant inquiétant dans le recul des libertés et de l'accès à la culture.

Rappel de la situation actuelle :

Apparues en France au début des années 1990, les free parties constituent un mouvement culturel fondé sur l'autogestion et l'absence de but lucratif, offrant souvent l'unique accès à la culture pour la jeunesse rurale. Ces événements existent sous toutes les échelles, mais bien que la plupart soient de taille modeste (voir familial) seules les plus gros d'entre eux sont médiatisés.

Longtemps traitées sous un angle sécuritaire (Circulaire Pasqua de 1995), elles ont basculé dans un régime de contrôle strict avec la loi Mariani de 2001, instaurant l'obligation de déclaration et le pouvoir de saisie du matériel. Malgré une tentative de médiation interministérielle en 2014 (Instruction Valls/Filippetti), le dialogue reste aujourd'hui bloqué par des refus préfectoraux quasi systématiques, rendant la légalité inatteignable pour les collectifs.

La PPL n°1133 marque une rupture historique : elle abandonne l'esprit de médiation pour criminaliser ces rassemblements en les faisant basculer du domaine contraventionnel au domaine délictuel. Comprendre ce mouvement est essentiel pour réaliser que cette surenchère pénale n'effacera pas une pratique trentenaire, mais ne fera qu'aggraver la précarité sanitaire et sociale de milliers de citoyen·ne·s d'horizons variés qui fréquentent ces espaces.

La question du social et de la sécurité :

La répression ne fonctionne pas, elle aggrave les risques :

Depuis une dizaine d'années maintenant, la répression s'est fortement accentuée vis à vis des free parties et les conséquences ont pu être dramatiques :

- En 2019, lors de la fête de la musique à Nantes, Steve Maïa Canico est décédé suite à une charge policière visant à stopper la diffusion musicale.
- En 2021 à Redon, une répression cinglante visant une free a menée à des affrontements nocturnes où un jeune a perdu sa main et où les secours ont été empêchés d'accéder au site par les FDO.
- En Juillet 2025, dans le sud ouest, une jeune participante de 25 ans est décédée après qu'un véhicule détourné par la stratégie de blocage policière l'ait écrasée.

Au delà de ces cas dramatiques, le monde de la free fait face à une répression de plus en plus régulière et violente : interventions policières musclées au mépris des règles en vigueur, saisies et destructions de matériel illégales, menaces verbales et physiques de la part des représentants de l'autorité, augmentation des fréquences de condamnation, apparition des contraventions généralisées à destination du public, blocages routiers dangereux, secours régulièrement restreint d'accès par les FDO, associations de Réduction des Risques (RDR) criminalisées, etc.

Cependant, malgré les conséquences dramatiques de la répression, les organisateur·ices organisent toujours et le public continue d'affluer car on ne balaye pas une culture aussi facilement. Il est donc logique de considérer que la PPL n°1133 ne menacera pas l'existence des free parties mais ne fera que renforcer le manque de dialogue pourtant plus que nécessaire en la situation actuelle.

Les citoyen·nes revendiquent des espaces culturels

La free party, par sa nature, permet aux populations de profiter de leur droit à la culture même lorsque celui-ci est restreint : les budgets alloués aux lieux et associations baissant d'années en années, le pouvoir d'achat chutant drastiquement et les espaces d'échanges fermant petit à petit au profit d'une désertification culturelle, la population se voit obliger de se réapproprier l'espace public en y organisant des manifestations culturelles autogérées et accessibles. En criminalisant ces pratiques, la PPL n°1133 ne s'attaque pas seulement à de nuisances sonores, elle condamne une forme de citoyenneté active qui pallie au manque d'infrastructures proposées par les collectivités pour répondre au besoin de faire la fête.

Les questions judiciaires

Les conséquences d'une politique criminalisante

Sur le plan judiciaire, cette proposition de loi opère une rupture brutale avec l'échelle des peines en faisant basculer l'organisation de rassemblements non déclarés du domaine contraventionnel au domaine délictuel. Ce changement de régime emporte des conséquences lourdes et notamment l'inscription automatique au casier judiciaire B2 qui restreint l'accès à l'emploi. Peut-on légitimer une peine de prison ferme avec une inscription au casier judiciaire et une restriction au marché du travail pour avoir organisée une simple fête ?

Une telle criminalisation est d'autant plus inique que le cadre légal actuel, issu de la loi Mariani, est devenu une impasse : malgré leur volonté de dialogue, les collectifs se heurtent à des refus préfectoraux quasi systématiques et à une absence totale de terrains dédiés, rendant la conformité légale pratiquement inatteignable. Encombrer davantage les tribunaux correctionnels pour sanctionner ce qui relève en réalité d'un échec flagrant de la médiation administrative est une aberration tant juridique que pragmatique.

Une des questions soulevées par cette PPL est aussi d'ordre économique : la répression a déjà un coût non négligeable et qui deviendra faramineux si cette proposition entre en vigueur. Une fraction de ces fonds suffirait pourtant à financer une politique de médiation poussée afin de trouver des terrains d'ententes. Choisir la voie de la criminalisation, c'est privilégier un gaspillage de ressources publiques au détriment d'un encadrement sanitaire et sécuritaire.

La question politique

Un exemple italien

Au vu de la situation politique française actuelle, nous en sommes en droit de nous questionner sur l'effet qu'aurait la promulgation d'une loi aussi répressive envers une communauté, à une petite année des présidentielles et alors que l'extrême droite n'a jamais été aussi haute dans les sondages. Et l'exemple est criant : cette proposition de loi est directement inspiré du modèle italien, mis en place par Giorgia Meloni en 2022 et visant initialement à criminaliser tous types de manifestation tombant sous le coup de l'arrêté. Après une vive critique de l'opposition, la loi finalement promue se verra forcer de cibler les free parties dans ses critères. Cette exemple nous rappelle que seulement 9 jours après l'arrivée au pouvoir du gouvernement d'extrême droite italien, il essaya de criminaliser sans distinctions les rassemblements non déclarés de plus de 50 personnes en laissant volontairement un flou sur le sujet. Qu'est on capable d'accepter au nom de la « sécurité » ?

https://www.franceinfo.fr/monde/italie/rave-parties-comment-l-italie-les-a-interdites_7469056.html

Les conséquences de la PPL n°1133

Un élargissement du concept d' « organisation »

Pour Mme Saint-Paul et son groupe Horizons, la « participation à l'organisation » est caractérisée par « le fait de mettre en place le système de diffusion des informations pratiques relatives à ce rassemblement, de participer à l'édification du mur de son, de transporter du matériel de sonorisation depuis ou vers le site du rassemblement, d'installer un lieu de repos et de convivialité sur le terrain occupé ou d'y mettre en place un camion de restauration. ».

Ainsi, selon cette nouvelle définition, les associations de Réduction des Risques qui installent des lieux de repos et de premiers soins, le·a participant·e qui relayerait à ses proches une information sur la soirée, le·a propriétaire du terrain accueillant la free avec accord, la personne qui propose un lieu de restauration, tous·tes seraient ciblé·es et passibles d'une amende de 5 000 euros, d'une peine de prison ferme et d'une inscription au casier judiciaire. En prenant en compte que les free parties relèvent d'un fonctionnement horizontal et volontaire, cette caractérisation semblent plutôt relever d'une tentative de répression frénétique que d'un réel désir de justice.

Des répercussions sanitaires désastreuses

En inculquant les intervenant·es de la réduction des risques, cette PPL s'attaque directement à la sécurité des participant·es en leur empêchant un accès pourtant fondamental aux mesures de Santé Publique (article L3411-8 du code de la santé publique) promulgué par des associations subventionnées et reconnues. Celles ci ne pourront plus fournir leur travail de premier secours, d'accompagnement en cas de violences et plus globalement de réduction des risques en milieu festif.

De plus, en criminalisant d'avantage les free parties, celles ci s'isoleront inexorablement et, si besoin, les participant·es pourraient être réticent·es à l'idée de contacter les secours au vu des

condamnations démesurées auxquels ils et elles pourraient faire face. La « sécurité » ne devrait pourtant jamais outrepasser la santé.

Bloquer la PPL le 9 Avril 2026 ?

Le milieu de la free party, représenté par tous·tes les signataires de la pétition ci joint, sollicite votre vigilance dès l'ouverture de la séance de la niche parlementaire pour empêcher l'adoption de ce texte. La configuration de cette journée, avec 6 textes inscrits à l'ordre du jour, offre une fenêtre d'action concrète : l'usage de la motion de rejet préalable dès l'examen en séance, ainsi qu'une mobilisation active par le biais d'amendements de suppression et de rappels au règlement, peuvent permettre de neutraliser cette dérive sécuritaire avant l'heure couperet de minuit.

Nous vous demandons d'opposer une résistance ferme face à cette délictualisation qui menace notre mouvement mais qui dépasse pourtant le monde de la free party. Pour vous accompagner dans cette bataille de procédure, notre collectif se tient à votre entière disposition pour vous transmettre des propositions d'amendements clés en main et des notes techniques étayées. Votre présence et votre engagement le 9 avril sont les derniers remparts contre la criminalisation d'une culture toute entière.